

# PROCES – VERBAL

## CR STATUT DES ÉDUCATEURS – Plénière

Réunion du : Vendredi 17 janvier 2025

A : 14h30 (Fin : 16h00)

Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents : Messieurs P. LE GOFF, B. LEBRETON, R. POUDELET, P. RAZER, A. BEAUVILLAIN, Y. HERVIAUX, M. HAYE

---

Assistent : Madame M. ORAIN, Monsieur P. LEMONNIER

---

Excusés : Messieurs D. LE NORMAND, H. ILY, M. BESNARD, P. RAMPILLON, M. BOUGER, R. LECACHEUR

Le Président de la commission, Patrick LE GOFF introduit la première Commission Régionale du Statut des Éducateurs de cette nouvelle mandature en sollicitant un tour de table avec les membres présents à cette réunion.

Patrick LE GOFF énonce ensuite l'ordre du jour.

### **1 – Présentation des nouveaux membres et du rôle de la Commission**

Composition de la Commission Régionale du Statut des Éducateurs :

**Président** : Patrick LE GOFF

**Président suppléant** : Bernard LEBRETON

**Membres** :

Aurélie BEAUVILLAIN

Maurice BESNARD (Représentant du GEF)

Mickael BOUGER

Michel HAYÉ

Yannick HERVIAUX

Hervé ILY

David LE NORMAND

Ronan LECACHEUR

Ronan POUDELET

Patrick RAMPILLON (Représentant de l'UNECATEF)

Pascal RAZER

Bernard LEBRETON précise que Patrick RAMPILLON reste le représentant de l'UNECATEF jusqu'à la fin de la saison et qu'un représentant de l'U2C2F sera prochainement intronisé.



Les membres de la CRSE souhaitent instaurer des jours fixes de réunion, en alternant ces jours en fonction des disponibilités de chacun. Pour rappel, 1 membre de chaque district doit être présent pour les réunions de la CRSE dites « restreinte ».

Le rôle de la Commission Régionale du Statut des Éducateurs s'étend sur plusieurs axes :

- Contrôles d'activité auprès des éducateurs ou entraîneurs encadrant une équipe soumise au Statut des Éducateurs et Entraîneurs de Football
- Étude et délivrance des équivalences pour le BEF et le BMF
- Rapport d'activité de l'éducateur et/ou de l'entraîneur

Contrôle des obligations des clubs pour l'encadrement technique (Chapitre 2 du Statut Régional des Éducateurs) :

- Délivrance des licences techniques : assurée par le service « Licences »
- Avis sur les contrats et avenants LFP : assuré par le service « IR2F »

• **Désignation de l'éducateurs :**

- En début de saison
- En cours de saison
- Effectivité de la fonction d'entraîneur

• **Présence sur le banc de touche :**

- Absences justifiées / injustifiées
- Suspension ou indisponibilité

• **Obligations de diplôme, de licence (et de contrat) :**

- Mesures dérogatoires :
  - o Accession à une division supérieure
  - o Promotion interne
  - o Cas particuliers
- Sanctions sportives et financières

Le service administratif précise que le contrôle de l'encadrement ne peut être réalisé auprès des équipes jeunes intégrant le niveau régional après les brassages (2<sup>ème</sup> partie de saison). A ce titre, seul un mail de rappel des obligations sera envoyé aux clubs concernés.



## 2 – Étude des demandes de dérogations

<b>R2F</b>			
56	US Montagnarde	Jérémy ARKI	<b>Dérogation accordée.</b> La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club procède à la demande de licence éducateur fédéral.

<b>R1 FUT</b>			
35	FC Beauregard	Non défini	<b>Dérogation refusée.</b> La Commission refuse la dérogation car le club n'a pas désigné d'éducateur pour encadrer cette équipe.
22	Loudéac Hermine	Non défini	<b>Dérogation refusée.</b> La Commission refuse la dérogation car le club n'a pas désigné d'éducateur pour encadrer cette équipe.
35	TA Rennes	Mouhsine HASROUF	<b>Dérogation acceptée.</b> La Commission accorde la dérogation car l'entraîneur désigné est inscrit à la formation CFI Futsal U18-Seniors.

<b>R3</b>			
35	Espérance Sixt/Aff	Ludovic BIDOIS	<b>Dérogation accordée.</b> La Commission accorde la dérogation car l'entraîneur désigné est inscrit à la formation CFI Seniors.
56	Semeurs Grandchamp	Éric LE MÉTAYER	<b>Dérogation accordée.</b> La Commission accorde la dérogation car l'entraîneur désigné a bénéficié d'une promotion interne. Il doit cependant s'inscrire en formation.

<b>U15 R2</b>			
56	Stella Maris Douarnenez	Jérémy LE SAOS	<b>Dérogation accordée.</b> La Commission accorde une prolongation de la dérogation, sous réserve que l'éducateur certifie le CFI attendu avant le 7 mai 2025.



## Sanctions applicables aux clubs de Régional 1 Futsal

Le refus de dérogation concernant les clubs FC Beaugard et Hermine Loudéac entraîne l'application de sanctions.

### **FC Beaugard**

Attendu que le club n'a pas désigné l'entraîneur de l'équipe Régional 1 Futsal avant le 1er match officiel, il est soumis à la sanction financière mentionnée dans l'article 13 du Statut Fédéral des Educateurs : « A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut. ».

Par ailleurs, la Commission rappelle que conformément au même article susvisé « *les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction* », cette dernière étant prévue à l'article 13.3 de ce même règlement.

Attendu que le club a présenté une demande de dérogation ne mentionnant aucun éducateur, le club est sanctionné de plein droit des sanctions citées ci-dessus.

L'amende applicable pour un club de Régional 1 Futsal s'élève à 50 € par match joué en situation d'infraction. Le club FC Beaugard se voit donc infliger une amende de 550 €, correspondant à 11 matchs en situation d'infraction et 7 points en moins.

### **Hermine Loudéac**

Attendu que le club n'a pas désigné l'entraîneur de l'équipe Régional 1 Futsal avant le 1er match officiel, il est soumis à la sanction financière mentionnée dans l'article 13 du Statut Fédéral des Educateurs : « A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut. ».

Par ailleurs, la Commission rappelle que conformément au même article susvisé « *les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction* », cette dernière étant prévue à l'article 13.3 de ce même règlement.

Attendu que le club a présenté une demande de dérogation ne mentionnant aucun éducateur, le club est sanctionné de plein droit des sanctions citées ci-dessus.

L'amende applicable pour un club de Régional 1 Futsal s'élève à 50 € par match joué en situation d'infraction. Le club Hermine Loudéac se voit donc infliger une amende de 650 €, correspondant à 13 matchs en situation d'infraction et 9 points en moins.



### 3 – Questions diverses

Échéances CR Statut 2024/2025 (application du règlement = sanctions possibles)

**D'août à novembre 2024** : Désignation des entraîneurs (terminé)

**Saison complète** : Contrôle des présences sur le banc de touche (en cours)

**Début mai 2025** : Vérification du respect des dérogations

Accompagnement des clubs – Préparation saison N+1

Respect du Statut des Éducateurs :

Création d'un guide d'accompagnement destiné aux clubs

- Rappel des obligations de diplôme et de licence par championnat
- Déclaration des contrats de travail
- Demande de dérogation
- Méthode de désignation des entraîneurs
  - o Cas généraux
  - o Cas particuliers (ex : groupements, encadrement de plusieurs équipes, en cours de saison...)
  - o Échéances
- Présence sur le banc de touche
- Rappel des sanctions encourues
- Obligations de l'éducateur (recyclage, carte professionnelle)

Accès Foot2000

Désignation d'un membre par district pour bénéficier d'un accès à Foot2000 :

- D35 : Maurice BESNARD
- D29 : Pascal RAZER
- D56 : Ronan POUDELET
- D22 : Aurélie BEAUVILLAIN

L'idée de cette demande est d'accorder à chaque membre la possibilité de :

- Vérifier les désignations
- Contrôler le respect des dérogations
- Contrôler les feuilles de match

Tour de table

Yannick HERVIAUX se réjouit de participer à cette nouvelle mandature et insiste sur le rôle d'accompagnement de la CRSE auprès des clubs.

Patrick LE GOFF remercie les membres présents à cette première réunion de la nouvelle mandature et clôture la séance.

P. LE GOFF  
Président de la Commission Régionale du  
Statut des Educateurs

